

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« non obligatoire en vertu des règles légales ou conventionnelles alloué »,

les mots :

« qui n'est pas obligatoire en application de dispositions législatives en vigueur ou de clauses conventionnelles et est attribué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.